

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2011

---

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET  
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 131

présenté par  
M. Cherpion-----  
à l'amendement n° 47 de M. Proriol  
-----**à l'ARTICLE 3**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'une activité saisonnière »,

les mots :

« d'activités saisonnières ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser que le contrat de professionnalisation à deux employeurs peut concerner des (deux) activités saisonnières, afin qu'il puisse préparer à l'exercice de deux activités présentant une complémentarité sur le même territoire (par exemple, en montagne, pisteur-secouriste l'hiver et accompagnateur moyenne montagne l'été).